

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mr GUILLAUD, Mr REIG, Mr CUISSINAT, Mme BOURJAILLAT.

Absents : Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme SANDRIN), Mme LEBLANC (pouvoir à Mr PACAUD), Mme MARTINEZ RIMET (pouvoir à Mr BERNET)

Mme SANDRIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/12/2016

Date d'affichage : 20/12/2016

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Quorum de séance : 07

Votants : 09

ORDRE DU JOUR

N° DE0048-2016 : ABATTEMENTS FISCAUX PORTANT SUR LA TAXE D'HABITATION :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de PASSINS est membre de la communauté de communes du pays de couleurs dont le régime fiscal est la FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.

Les communes ne perçoivent donc que les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, la commune de PASSINS n'a pour l'heure adopté aucune délibération sur les abattements pour personne à charge. Ce sont donc uniquement les minima obligatoires qui s'appliquent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces abattements, qui seraient applicables en 2017, après fusion avec la commune d'ARANDON (commune nouvelle ARANDON-PASSINS).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les abattements suivants :

	Valeurs actuelles PASSINS		Valeurs votées pour 2017 commune nouvelle	
Valeur locative moyenne	2432		2423	
Abattement Personne à Charge ½ (taux/quotité)	10%	Quotité 243	10%	Quotité 242
Abattement Personne à Charge 3 (taux/quotité)	15%	Quotité 365	15%	Quotité 363

MEME SEANCE

N°DE0049-2016 : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES – SERVICE DES EAUX :

Le conseil municipal :

- Vu les états de créances irrécouvrables transmis par Mr le Trésorier Municipal ;

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la nécessité d'annuler ces créances, pour un montant total de : 4.559,93 € au titre du service des eaux de la commune, réparties comme suit :
- | | |
|--------------------|------------|
| - Etat n°305200217 | 289,25 € |
| - Etat n°465910217 | 127,75 € |
| - Etat n°424170217 | 51,66 € |
| - Etat n°429380217 | 103,42 € |
| - Etat n°429590517 | 239,27 € |
| - Etat n°429600217 | 2795,19 € |
| - Etat n°413550217 | 1,18 € |
| - Etat n°334680217 | 952,21 € |
|
 | |
| - TOTAL | 4.559,93 € |

MEME SEANCE

N°DE0050-2016 : ATTRIBUTION DE LOGEMENT A LA CURE DE PASSINS :

Mr le Maire informe que la famille GUILLAUD/BOISSY a quitté le logement communal sis au rez de chaussée de la cure de PASSINS le 30 Novembre 2016 et invite le conseil municipal à procéder au choix d'un nouveau locataire.

Il informe que Mme Magali SUBIT, épouse séparée avec un enfant à charge s'est portée candidate pour occuper le logement .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue le logement sis au rez de chaussée de la cure à Mme Magali SUBIT, à compter du 1^{er} janvier 2017 :
- Fixe le montant du loyer mensuel à : 484,87 €, réévalué chaque année en base à l'indice de révision de l'INSEE.
- Fixe le montant des charges de chauffage + entretien chaudière à : 85,00 € réévaluées chaque année en fonction des relevés de consommation enregistrés.
- Précise que les charges relatives à la collecte des ordures ménagères seront facturées en une seule échéance, une fois leur montant connu.

MEME SEANCE

N°DE0051-2016 : REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SITUEE ENTRE LE PUIIS D'IZELET ET LE HAMEAU DE CREVIERES.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la consultation de géomètres réalisée dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'eau d'Izelet à Crevières ;

- Considérant que les offres techniques des deux bureaux de géomètre ayant répondu, respectent les critères demandés, mais que l'offre du cabinet ELLIPSE de MORESTEL est financièrement plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de passer commande de la réalisation de relevés topographiques pour le remplacement de la conduite d'eau potable d'Izelet à Crevières, au cabinet de géomètres ELLIPSE à Morestel, pour un montant HT de 4.760,00 €.

- **AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer le bon de commande.**

-

MEME SEANCE

N°DE0052-2016 : ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT VOIE D'ACCES ET PARKING POUR FUTURE CANTINE SCOLAIRE :

Le Maire informe que dans le cadre de la future réalisation d'une cantine scolaire, il faut auparavant faire réaliser une étude pour l'aménagement de la voie d'accès et des parkings nécessaires à cet équipement.

Il donne connaissance de la proposition du Cabinet ELLIPSE de Morestel, pour l'étude de faisabilité du projet, d'un montant HT de 3.300,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition d'honoraires d'ELLIPSE pour un montant HT de 3.300,00 € pour l'étude de faisabilité d'une voie d'accès et parking sur la parcelle destinée à la future cantine scolaire ;
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer cette commande.

MEME SEANCE

N°DE0053-2016 : ENCAISSEMENT DE CAUTIONS PRESCRITES :

Le Conseil Municipal :

- Sur proposition du Receveur Municipal : autorise l'encaissement de deux sommes prescrites pour un montant de $76,22 \text{ €} \times 2 = 152,44 \text{ €}$.
- Ces sommes correspondent à des cautions de location de salle qui n'ont pu être restituées, et seront portées en recettes exceptionnelles au budget de la commune.

MEME SEANCE

N°DE0054-2016 : ACHAT DE TERRAIN SUR « IMPASSE DU MONT » à CHASSINS :

Le Maire informe que dans le cadre de la délivrance de deux permis de construire dans la rue « impasse du Mont » à Chassins, un accord est intervenu avec l'ensemble des protagonistes : vendeurs, acheteurs et exploitant agricole, pour la cession à la commune de surfaces nécessaires à l'élargissement de la voie d'une part, et à la création d'une aire de stationnement et retournement pour les véhicules d'autre part.

- 1) Les deux acquéreurs des lots vendus par les conjoints DONCIEUX, acceptent de céder à la commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie, et définissant ainsi le nouvel alignement de celle-ci comme suit :
 - Cession à l'Euro symbolique par Mr HURATOR d'une surface apparente de 10 m² à prendre sur la parcelle nouvellement cadastrée AB 215 (issue de la parcelle AB 83 ;
 - Cession à l'Euro symbolique par Mr ROUZE d'une surface apparente de 18 m² à prendre sur la parcelle nouvellement cadastrée AB 214, issue de la parcelle AB83 ;
- 2) Les conjoints DONCIEUX acceptent de céder à la commune une surface apparente de 150m² à prendre sur les parcelles AB 82 et AB 83 classée en zone Agricole afin de créer une aire de stationnement et retournement pour les véhicules, au prix de 0,40 € le m².
- 3) Mr Christophe BLANC, exploitant agricole des parcelles concernées par la création de l'aire de stationnement et retournement, accepte une indemnité d'éviction de 123 €, à régler par la commune.

Le conseil municipal, au vu de ces éléments,

- Considérant la configuration des lieux et plus particulièrement l'étroitesse de la voie, ne voit que des avantages à accepter ces modalités et après en avoir délibéré :
- ACCEPTE la cession à l'Euro symbolique d'une surface totale apparente de 28 m2 pour élargir la voie ;
- ACCEPTE la cession par les conjoints DONCIEUX d'une surface apparente de 150 m2 pour la réalisation d'une aire de stationnement et de retournement au prix de 0,40 € le m2 ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions.

MEME SEANCE

MONTEE CAPRON : MISE EN VALEUR PAR ECLAIRAGE DU SITE :

Mr CUISSINAT suit activement le dossier avec le SEDI. Le SEDI a fait des propositions de bornes lumineuses à installer et doit fournir un devis pour compléter le dossier d'aide financière déposé au CONSEIL DEPARTEMENTAL.

MEME SEANCE

INSCRIPTION DE DOSSIERS AU CONTRAT AMBITION REGION :

La Région Auvergne Rhône Alpes encourage les travaux d'investissement dans les communes, par le biais d'un contrat de région .

Le Maire indique que suite à la rencontre avec Mr BONNARD, Conseiller Régional, deux dossiers ont été inscrits pour PASSINS :

- Poursuite de l'aide pour les tranches 2 et 3 de la montée CAPRON
- Construction d'un équipement à vocation de restaurant scolaire/salle du conseil.

L'aide pour les tranches 2 et 3 de la montée CAPRON est prioritaire et aurait de bonnes chances d'aboutir, puisque le marché global a été attribué et les coûts connus.

MEME SEANCE

MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL :

Mr PACAUD présente la synthèse des actions à engager sur l'ensemble du territoire des trois communes membres du syndicat , et en particulier les travaux nécessaires pour remettre en conformité l'assainissement sur PASSINS.

La non-conformité actuelle du traitement de l'assainissement sur les secteurs du village et de Crevières entraîne tout refus de permis de construire actuellement sur ces zones.

Les options retenues sont les suivantes :

- Liaison à la STEP de Fouillouse/Malville pour Crevières : 951.000 € dont 475.000 € à charge de la commune ;
- Liaison à la future STEP des Avenières pour le village : 1.614.000 € dont 671.000 € à charge de la commune.

Ces coûts prohibitifs au regard des finances communal, et la longueur des délais de réalisation des études et de confirmation des aides possibles de l'Agence de l'Eau, laissent présager une réalisation dans le meilleur des cas pour 2018 en ce qui concerne Crevières et 2020 pour le village.

MEME SEANCE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Le Maire informe que le service administratif de la commune d'ARANDON est composé actuellement de deux secrétaires qui effectuent respectivement :

- 28 h hebdomadaires pour l'une
- 22 h hebdomadaires pour l'autre + 8h effectuées au syndicat de la plaine de Faverges (soit 30h hebdomadaires)

La commune nouvelle va entraîner une augmentation de la charge de travail pour les deux employées administratives de PASSINS et il est prévu qu'une des agents d'ARANDON, soit détachée à 70% de son temps sur PASSINS dans un premier temps. Par ailleurs, Mr le Maire propose que les 8h réalisées actuellement par une des agents sur le syndicat de Faverges soient affectées sur la commune nouvelle.

L'agent intéressée est d'accord pour effectuer ses 30h de travail hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2017 pour la commune nouvelle, et à raison de :

70% à PASSINS

30% à ARANDON

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de Mr le Maire, qui indique que le poste occupé par l'agent fera l'objet d'une modification par délibération lors d'un conseil municipal de la commune nouvelle en janvier prochain.

MEME SEANCE

COMMUNE NOUVELLE

Le Maire indique que quelques difficultés de mise en place se font jour pour l'organisation de la commune nouvelle :

- Horaires administratifs
- Modes de fonctionnement différents notamment en matière de gestion du personnel

Travail des commissions Concernant les commissions, il est prévu de fonctionner en binôme dans un premier temps (1 élu d'ARANDON et 1 élu de PASSINS)

Il faut dès à présent raisonner en terme de commune nouvelle et à l'échelle de celle-ci pour ce qui concerne les actions à mener.

Avant de clore la séance Mr le Maire informe que l'élection du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle aura lieu le : VENDREDI 6 JANVIER à 20h30 à la salle des fêtes d'ARANDON.

Le Dimanche 8 janvier 2017 à 12 heures auront lieu pour la dernière fois les vœux du Maire de PASSINS à la salle des Prairies.

**Au revoir PASSINS
Bonjour ARANDON-PASSINS !**

FIN DE LA SEANCE